



# **RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

**RAPPORT SUR LES MESURES POUR LA PROTECTION ET LA  
PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS  
CULTURELLES**

**Octobre 2009 – Juillet 2013**

# 1-INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>a) Nom de l'affilié</b>		<b>b) Date de ratification</b>		
République dominicaine		Adhésion: 24 septembre 2009		
<b>c) Processus de ratification</b>		<b>d) Contribution au Fonds International pour la Diversité Culturelles (US\$)</b>		
<b>e) Organisations ou entités responsables de la préparation du rapport</b>				
Ministère de la Culture				
<b>f) Personne désignée comme contact officiel</b>				
<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Organisation</b>	<b>Position</b>
Dr.	Carlos	Salcedo	Ministère de la Culture	Coordinateur du Cabinet du Ministère de la Culture
<b>Adresse postale</b>				
Avenida George Washington s/n Esq. c/Presidente Vicini Burgos, Sector Gazcue, Santo Domingo, D.N., República Dominicana				
<b>Téléphone:</b> 809 221 4141		<b>E-mail:</b> mercedescepeda@sec.gob.do		<b>Fax :</b> 809-221-4141
<b>g) Description du processus de consultation pour la préparation du rapport</b>				
Un processus de consultation a été établi avec les différents techniciens des vice-ministres et autres dépendances administratives, avec les représentants des organismes assesseurs du Ministère de la Culture et avec les représentants de la société civile. De même, ont été consultés des documents et des rapports internes d'entités du Système National de la Culture, ainsi que d'autres institutions gouvernementales et du Pouvoir législatif.				
<b>h) Nom du représentant de la société civile participante</b>				
<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Organisation</b>	<b>Position</b>
Mr.	Roldán	Mármol	Red Dominicana de Culturas Locales (Réseau dominicain)	Président

			de cultures locales)	
--	--	--	----------------------	--

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU RAPPORT

---

La République dominicaine a adhéré à la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles le 24 Septembre 2009, raison pour laquelle ce rapport couvre une période de quatre ans, à partir d'octobre 2009, jusqu'à juillet 2013. Etant donnée la jeunesse du Ministère créé en 2000 en vertu de la Loi 41-00, la souscription à la Convention a eu un effet significatif pour guider les politiques culturelles du pays et les avancées réalisées sont considérées comme des événements marquants dans le domaine culturel.

En janvier 2010, la culture dominicaine a vécu un moment historique, lorsque les droits culturels de toute la population ont été inscrits dans la nouvelle Constitution de la République dominicaine, et qu'a ainsi été reconnue la diversité des expressions culturelles. Suite à cette avancée, l'État dominicain a réitéré son engagement pour la promotion et la protection de la diversité culturelle, en incluant dans la Stratégie Nationale de Développement de la République dominicaine 2010-2030 (END pour ses initiales espagnol) un objectif de développement basé sur des interventions dans la culture. L'Objectif Général 2.6 de la END, *Culture et identité nationale dans un monde global*, consiste à récupérer, promouvoir et développer les différents processus et manifestations culturels qui réaffirment l'identité nationale, dans un cadre de participation, pluralité, équité de genre et ouverture à l'environnement régional et global; et à promouvoir la décentralisation dans l'intervention culturelle gouvernementale, moyennant des alliances stratégiques avec des municipalités et des organisations culturelles non gouvernementales et populaires qui contribuent au développement intégral et soutenu des communautés. Cet objectif consiste à promouvoir la culture de l'égalité qui projette de nouveaux rôles et de nouvelles valeurs pour les femmes et les hommes et qui rendent visibles les apports et les droits des femmes tout au long du cycle de la vie. Il s'agit aussi d'encourager la participation d'une part, des activités culturelles qui contribuent au développement de la connaissance critique et de la pensée propre, basée sur la culture de la lecture et la capacité d'interprétation des manifestations culturelles, et ce, depuis l'éducation primaire, et d'autre part, de la participation de la population dans les activités culturelles et artistiques, en particulier les filles et les garçons, les adolescentes et adolescents, et les jeunes.

Grâce à ce cadre, l'Etat dominicain a reconnu pour la première fois la culture comme un moteur de développement, ce qui a eu pour immédiate conséquence que les programmes culturels constituent dès lors une partie importante des programmes nationaux, tels que le Plan Nationale d'Alphabétisation, le Plan d'élévation de la qualité de l'éducation, les programme du Cabinet Social, qui exécute les politiques sociales du pays, les programmes sociaux de la Présidence et du Développement de la Première

Dame, et les plans de développement du secteur du tourisme, principal secteur de génération de devises du pays, entre autres.

De nouvelles opportunités régulées par le Ministère de la Culture jusqu'alors jamais expérimentées dans le pays ont été ouvertes aux entités du Système National de la Culture, ce qui leur a permis d'institutionnaliser les mesures légales et permanentes, et de développer des programmes décentralisés et déconcentrés qui ont démocratisé la gestion culturelle, en faisant participer ces manifestations, en les protégeant tout en les préservant.

La normative nationale a été élargie pour permettre et garantir institutionnellement un cadre d'action pour les expressions culturelles. Par exemple : élargir le libre accès et la circulation des idées, assurer les droits des auteurs, créer des entités spécialisées et des mécanismes de gestion public-privé qui diffusent, protègent et préservent le patrimoine matériel et immatériel du pays, entre autres. De nouvelles incitations fiscales ont été créées qui ont encouragé les acteurs privés à investir dans le secteur culturel en se constituant en nouvelles sources de financement des activités culturelles. C'est par exemple le cas avec la Loi du cinéma. Un avant-projet de loi du mécénat a également été déposé au Congrès National.

La démocratisation de la culture avance, avec la création des organismes assesseurs de la gestion culturelle officielle et l'augmentation des alliances, avec une participation croissante des acteurs privés ; avec la mise en place opérative d'organismes créés par les lois et les dispositions publiques qui étaient devenus ineptes ; avec l'application de nouveaux styles de gestion qui incluent la planification des projets sollicités par les communautés, basée sur un mécanisme de convocation publique dans toutes les provinces ; l'utilisation d'entités culturelles disséminées dans le pays comme celles qui composent le Système National des Maisons de la Culture, les Écoles des Beaux-Arts, et le Système National des Ecoles Libres entre autres. De plus, les populations spéciales, comme les enfants, les femmes, les anciens et les personnes avec des capacités différentes comptent maintenant sur des programmes pour s'exprimer et échanger leurs dons artistiques. En est un exemple la création du Théâtre Orchestral dominicain, intégré par des personnes ayant un handicap physique.

L'économie créative est un thème récemment introduit dans la gestion culturelle qui en peu de temps a donné des pas importants. Ont ainsi été réalisés des inventaires d'artisans et des unités productives dans les différents secteurs productifs culturels. Des experts ibéro américains sont venus coopérer pour orienter le chemin. Et enfin, ce qui est le plus important, la République dominicaine a initié le processus de création d'un compte satellite de la culture.

La participation de la société civile a été fondamentale dans l'application des mesures pour promouvoir et protéger la diversité culturelle. La création du Réseau Dominicain des Cultures Locales, où sont représentées les ONGs de toutes les régions officielles du pays, ainsi que les programmes par elles développés, ont été un élément crucial

pour la promotion de la convention sur la diversité de l'UNESCO, grâce à la réalisation d'ateliers, de séminaires, de festivals et d'autres événements autour de ce thème.

Tandis que le Système National de la Culture se renforce en continuant ses programmes commencés, la République dominicaine doit encore consolider la reconnaissance de la culture comme un moteur de développement, tant parmi les acteurs qui font les politiques que parmi la population en général, car il existe encore un grand nombre de Dominicaines et Dominicains qui ne connaissent pas les droits culturels et qui n'ont pas accès aux initiatives et aux projets qui leur permettraient de jouir de la culture et d'y participer.

## 2. MESURES

---

### 2.1- Mesures et politiques culturelles

#### a) Introduction et description des politiques

Bien que les différentes administrations du gouvernement dominicain aient appliqué des programmes et des actions dans le domaine de la culture depuis le siècle dernier, la République dominicaine ne disposait pas d'une vision intégrale d'État pour guider et articuler ces actions, car les interventions publiques culturelles étaient liées et dépendaient des politiques d'autres secteurs, principalement celui de l'éducation. Cette situation a changé en 2000 avec la création du Ministère de la Culture (Loi 41-00), événement qui a été considéré comme historique pour la culture nationale, du fait de la création d'un Système Nationale de la Culture, avec un organisme recteur. La République dominicaine a adhéré à la *Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles* le 24 septembre 2009, et les engagements d'Etat assumés de par cette souscription ont contribué à ce que le récent Ministère de la Culture réalise de grandes avancées en matière culturelle, et ceci, rapidement.

Selon la Loi 41-00, le Ministère de la Culture est l'institution chargée de coordonner le Système National de la Culture et de mettre en marche le politiques, plans, programmes et projets de développement culturel. Les objectifs de la politique culturelle sont les suivants : a) Garantir le droit de toutes les citoyennes et citoyens à participer à la vie culturelle et à jouir des bénéfices du développement culturel ; b) Préserver le patrimoine culturel de la Nation, tangible et intangible, comme élément fondamental de l'identité nationale ; c) Appuyer et stimuler les personnes, communautés et institutions dédiées au développement et à la promotion des expressions artistiques et culturelles dans les différents territoires ; d) superviser l'accomplissement des accords internationaux en matière de culture ; e) Développer des programmes et des projets spéciaux dans la zone frontalière du pays.

Intègrent le Conseil National vingt-deux représentants de ministères, organisations culturelles communautaires, fondations privées, artistes, intellectuels et chercheurs liés à la culture. Les fonctions du Conseil National de la Culture sont : a) garantir que s'accomplissent les principes, objectifs et attributions signalés dans la loi 41-00 ; b) définir les politiques culturelles de la Nation qui auront un caractère normatif pour les institutions publiques et privées ; c) promouvoir le débat national pour élaborer les plans nationaux de développement culturel et permettre la participation la plus ample possible de la société civile et des agents et travailleurs de la culture ; d) connaître et approuver les plans nationaux de développement culturel. Ainsi, le Ministère de la Culture fait partie, avec voix et vote des Conseils Nationaux de Développement, d'Éducation, d'Éducation Supérieure, du Tourisme, des Frontières, de la Santé, du Service Civil, du Contrôle des Drogues, et de l'Organisme Recteur du Système de Protection des filles, garçons et adolescentes et adolescents. La même législation crée « les Conseils provinciaux et les conseils municipaux de développement culturel en tant qu'organes décentralisés de gestion culturelle. »

Dans la période qui couvre ce rapport (octobre 2009-juillet 2013) les mesures les plus importantes mises en place par la République dominicaine pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sont les suivantes :

*Inclusion des droits culturels dans la Constitution de la République dominicaine.* Après un intense processus de consultations avec des acteurs publics ainsi que des interventions remarquables de la société civile, la culture dominicaine a expérimenté en janvier 2010 un second événement historique du fait de l'inclusion dans la nouvelle Constitution de la République dominicaine des droits culturels de toute la population: « Article 53. Toute personne a le droit de participer et d'agir librement et sans censure dans la vie culturelle de la Nation ; au plein accès et jouissance des biens et services culturels, des avancées scientifiques, de la production artistique et littéraire. L'État protégera les intérêts moraux et matériels sur les œuvres des auteurs et inventeurs. Paragraphe I. L'État établira des politiques qui promouvoir et stimuleront, aux niveaux national et international, les diverses manifestations et expressions scientifiques, artistiques et populaire de la culture dominicaine; ainsi, il encouragera et appuiera les efforts des personnes, institutions et communautés qui promeuvent, encouragent et développent ou financent des plans, programmes et activités culturels à niveau local, national et international. Paragraphe II. L'État garantira la liberté d'expression, la création culturelle et l'accès à la culture dans l'égalité des chances et promuera la diversité culturelle, la démocratie participative, l'égalité entre les sexes, la coopération et l'échange entre les nations. Paragraphe III. L'État reconnaît la valeur de la culture dans la conformation des identités individuelles et collectives. C'est pour cela qu'il reconnaît son importance pour le développement intégral et durable, la croissance économique, l'innovation et le bien être humain en général ; en soutenant la recherche scientifique, la production culturelle, ainsi que sa diffusion, Il protégera, ainsi, la dignité et l'intégrité des travailleurs de la culture. Paragraphe IV. Le patrimoine culturel de la nation, matériel et immatériel, sera sous la sauvegarde de l'État. L'État garantira sa protection, son enrichissement, conservation, restauration et mise en valeur. Les biens du patrimoine culturel de la nation, qui appartiennent à l'État, ou qui ont été acquis par l'État, sont inaliénables et insaisissables, et cette titularisation imprescriptible. Les biens

patrimoniaux privés, seront également protégés de l'exportation illicite et de la spoliation. La Loi régulera leur acquisition. »

L'objectif de cette mesure fut de consacrer et de garantir, constitutionnellement, le droit des Dominicaines et des Dominicains à jouir et à participer à tout type de manifestation de la culture et comme on peut l'observer, la diversité des expressions culturelles est reconnue dans la Constitution.

*Mise en place de la normative culturelle et renforcement institutionnel pour la promotion et la protection de la diversité culturelle et pour une gestion qui garantisse les droits culturels de la population dominicaine.* Dans l'objectif d'élargir les opportunités de la population dominicaine de participer à la culture et au développement de ses capacités et habiletés créatives, les interventions gouvernementales se sont axées sur le cadre légal et institutionnel dans lequel se produisent les expressions culturelles. Jusqu'en 2005 (à cinq ans de la création du Ministère de la Culture), il existait dans le pays divers lois et règlements, certains très anciens, qui ont créé des entités culturelles publiques et qui normaient la gestion culturelle. Etant donné leur grand nombre, nous n'en citerons que quelques-uns : Loi N 311 de 1940 qui crée la Direction Générale des Beaux-Arts; Loi N.94 de 1965 qui crée le Centre National de l'Artisanat (CENADARTE) Décret N. 1397 de 1967 qui crée le Bureau du Patrimoine Culturel ; Loi N. 318 sur le Patrimoine Culturel de la Nation de 1968 ; Décret Présidentiel N.1497 de 1971, qui réorganise la Commission Dominicaine de l'UNESCO ; Décret N. 45-85 de 1986 qui octroie au Centre de Microfilmation et Restauration de Documents, livres et photographies (CENTROMIDCA) les fonctions d'organisme assesseur et coordinateur pour la conservation des documents qui conformeront le Patrimoine documentaire et bibliographique de la Nation ; Loi N.326 de 1972 sur les attributions de la Commission pour la Consolidation et aménagement des monuments historiques de la ville de Saint Domingue ; Loi N. 564 de 1973 pour la protection et la conservation des objets ethnologiques et archéologiques nationaux ; Décret N. 2310 de 1976 qui crée le Centre d'Inventaire des Biens Culturels ; Décret N. 14-91 de 1991 qui crée le Fonds pour la protection de la ville coloniale de Saint Domingue ; Décret N. 289-99 de 1999 qui crée le Bureau National du Patrimoine Culturel Subaquatique ; Décret 1009-01 de 2001 qui crée le Registre National des Biens Culturels Intangibles du Patrimoine de la Nation ; Décret N. 635-05 qui crée la Commission Rectrice de la ville coloniale de Saint Domingue ; Loi N. 318 de 1972 qui crée le Musée de l'Homme Dominicain ; Loi N.580 de 1973 qui crée le Musée de « Las Casas Reales » ; Décret N. 1250-86 de 1986 qui intègre le Patronat recteur du Musée National d'Histoire et de Géographie ; Décret N.289-89 de 1989 qui intègre dans le Patronat Recteur la Galerie d'Art Moderne ; Loi 65-00 sur les droits d'auteur. A partir de 2005, le Ministère de la Culture a priorisé la mise en œuvre de la normative qui manquait pour garantir le cadre permettant une plus grande gamme d'expressions culturelles. Depuis cette année-là, les normes suivantes ont été promulguées : Loi Générale des Archives N. 481-08 ; Loi N. 502-08 du Livre et des Bibliothèques ; Décret N. 536-06 qui crée le Musée de la Musique dominicaine ; Décret N. 282-07 qui crée le Musée Mémorial de la Résistance et la Loi de 2010 pour le développement de l'activité cinématographique. Il faut signaler que la République dominicaine possède également une loi qui garantit que tout citoyen puisse accéder à l'information d'intérêt national. C'est la Loi de Libre accès à l'information publique, N.

200-4. Plusieurs autres normes sont en processus d'approbation : Loi pour la protection, sauvegarde et développement du patrimoine culturel de la nation ; Règlement de Recherches archéologiques ; Loi pour le développement et Compétitivité de l'Artisanat, et Loi de mécénat culturel.

Par ailleurs, et avec l'appui de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), le Ministère de la Culture a développé un programme de renforcement institutionnel qui inclue des aspects de procédures internes : la focalisation des services de formation, l'ouverture des opportunités de développement pour les travailleurs culturels et les auteurs de produits culturels et créatifs, l'addition de nouveaux domaines dans la gestion culturelle, et les études de base pour les futures actions de la gestion culturelle, entre autres. Grâce au Projet de Renforcement Institutionnel et de Développement des Capacités du Secteur Culturel Dominicain, qui, avec le financement de l'AECID, a développé une série de projets ponctuels de renforcement institutionnel et d'incitation à la création artistique, d'échange culturel, d'assistance d'experts internationaux, et d'entrepreneuriat culturel. Un travail a été effectué afin de conformer le Plan National pour le développement des Arts du Ministère de la Culture de la République dominicaine. Le Projet de Renforcement Institutionnel et de Développement des Capacités du Secteur Culturel Dominicain, a été exécuté par le Ministère de la Culture, avec l'appui de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et administré par le Ministère de l'Economie, de la Planification et du Développement de la République Dominicaine.

Son objectif était que « plus de Dominicaines et de Dominicains puissent augmenter leurs opportunités de développement humain grâce à l'accès à davantage et à de meilleurs services culturels. ». Dans le cadre de ce projet, ont eu lieu : une assistance dans le domaine des arts scéniques, un atelier de méthodologie de la recherche folklorique et surtout, plusieurs actions d'encouragement à l'entrepreneuriat culturel à travers des « Business Lab » et d'un grand nombre d'événements d'encouragement aux petites et moyennes entreprises culturelles, célébrés en Novembre 2011 sous le nom d' « Expo-Marché des Industries Culturelles ». Un autre projet fondamental qui a eu lieu grâce au Projet de Renforcement Institutionnel et de Développement des Capacités du Secteur Culturel Dominicain fut la réalisation en trois ans de la Maîtrise en Gestion des Industries Culturelles, co organisé avec l'Université Autonome de Saint Domingue (UASD).

De plus, ont été renforcées les entités du Système national de la Culture grâce à l'amélioration des procédures pour accéder à de nouvelles ressources gouvernementales. Dans les dernières années, des centaines d'ONGs ont bénéficié de ce mécanisme.

Augmentation des moyens pour la promotion de la diversité culturelle. Dans ses politiques culturelles des dernières années, la République dominicaine a donné beaucoup d'importance à la diffusion et à la valorisation des diverses manifestations de sa culture et ainsi, a privilégié les programmes d'éducation et de sensibilisation



citoyenne en matière culturelle. En plus des communications internes entre les différentes entités qui composent le Système National de la Culture qui utilisent les mécanismes et procédures établis, le Ministère de la Culture édite et publie un bulletin mensuel nommé « Observatoire Culturel », émet un programme hebdomadaire télévisé à niveau national (en horaire préférentiel) et a amélioré sa page web avec une technologie de pointe, qui connecte les institutions culturelles du Système National de la Culture avec le public général et des groupes de population focalisés. De même, il soutient un programme de formation permanente qui offre des conférences, séminaires, cours et ateliers de courte durée, de façon permanente. Plus récemment, il a conclu des accords de collaboration avec d'autres entités (voir plus bas) et réalise des programmes décentralisés qui lui permettent de diffuser les expressions culturelles sur tout le territoire national.

*Création de mécanismes d'articulation et de coordination avec le secteur privé, pour viabiliser les politiques culturelles qui garantissent la démocratisation et l'accès universel aux droits culturels.* Les politiques culturelles de la République dominicaine ont pris en compte le fait que les manifestations de la culture dominicaine sont exercées par des individus et des groupes de population représentatifs d'une nation diverse, et c'est pourquoi l'Etat dominicain considère qu'il doit garantir une plus grande représentation de ces acteurs dans les prises de décision politiques et dans l'exécution des plans nationaux et des programmes de développement. C'est ainsi que l'organisme ayant le plus grand pouvoir de décision du secteur culturel, le Conseil National de la Culture, avec un total de 22 membres, est intégré par 14 représentants privés du secteur culturel (64% du total des membres), dont : des artistes, des intellectuels, des spécialistes et chercheurs de la culture et de l'environnement, des représentants des organisations culturelles communautaires, des conseils de développement provinciaux, des gouvernements locaux, du secteur privé entrepreneurial, et des fondations, et de grandes personnalités du secteur culturel. De plus, les plans et les projets culturels gouvernementaux sont complétés par des programmes et des initiatives privées, que ce soit avec un financement du Budget National<sup>1</sup> ou avec des interventions coordonnées avec le Ministère de la Culture ou toute autre entité adscrite à ce dernier.

*Politiques publiques en faveur des populations spéciales.* Dans le but de contribuer à la démocratisation de la culture, l'État dominicain a pris des décisions en faveur des garçons, des filles et des adolescents, des femmes et des personnes aux capacités spéciales. Ces dispositions répondent principalement à la maturité croissante de la société dominicaine résultant de la diffusion de valeurs culturelles plus tolérantes, ce qui a permis que ces valeurs soient reflétées dans la politique sociale du pays. Les engagements du pays dus aux accords internationaux souscrits ont également amené à des alliances gouvernementales avec les organismes privés et de coopération internationale pour le développement. Il existe de nombreux programmes dirigés à l'enfance, la jeunesse, les femmes, les anciens, les personnes aux capacités spéciales, et d'autres groupes moins favorisés socialement, qui se mettent en place depuis le Cabinet Social que préside la personne qui occupe la Vice-Présidence du pays et qui est composé d'organisations privées et publiques. Ces programmes ont été étendus

---

<sup>1</sup>La Loi 122-00 régit les Associations à but non lucratif et crée un mécanisme qui permet à ces organisations d'accéder à des fonds gouvernementaux.

jusqu'aux autres ministères et entités publiques, Une initiative récente et qui a reçu une grande acceptation est celle menée par le Ministère de la Culture qui a créé récemment le Théâtre Orchestral Dominicain, intégré par des jeunes artistes ayant des incapacités physiques.

Encouragement du libre-échange et de la circulation des idées et des processus créatifs. La République dominicaine a priorisé la production d'information sur les résultats de l'économie créative. Un inventaire des industries culturelles a été réalisé, par secteurs, ce qui a permis de disposer d'une base de données de plus de six mille unités productives. Un autre inventaire a aussi été réalisé pour les artisanats. Le pas le plus transcendantal a été celui de l'accord avec la Banque Centrale de la République dominicaine pour établir un compte satellite de la culture. Le pays réalise tous les ans des initiatives qui suscitent l'échange d'idées entre nationaux et entre dominicains et étrangers, qui ont déjà une renommée internationale. En est un exemple la Foire Internationale du Livre, principal événement culturel national qui fait venir le plus de personnes et qui attire tous les ans des intellectuels, des personnalités, gestionnaires et entrepreneurs culturels, des artistes et des travailleurs de la culture d'envergure nationale et internationale. On peut également citer les congrès thématiques sur la culture du Centre Culturel León, le Festival International Symphonique de Saint Domingue, le Festival International de Théâtre, la Biennale Internationale des arts plastiques, les nombreux festivals internationaux gastronomiques, les nombreux congrès annuels sur la technologie et les sciences de la communication et deux festivals internationaux annuels de cinéma, entre autres. Il convient aussi de mettre en avant le rôle de la Loi du Livre et des Bibliothèques qui a créé un système national de bibliothèques publiques et des programmes d'encouragement à la lecture qui parviennent à tout le pays, pour ne citer qu'eux. Bien sûr, les nouvelles lois du cinéma, de l'archive nationale, des droits d'auteur et d'accès à l'information publique contribuent également à augmenter les opportunités d'accès à l'information et permettent de profiter des incitations à la production créative.

Promotion et stimulation des expressions culturelles. A niveau national, la République dominicaine met en avant des protagonistes des principaux secteurs des arts, dans le but de stimuler la créativité et la diffusion des expressions artistiques et culturelles. Tous les ans, des prix sont attribués aux compositeurs musicaux selon neuf catégories, à la trajectoire d'artistes remarquable dans le champ des arts plastiques, du théâtre, de la danse ainsi qu'à des artistes qui contribuent à la préservation et au développement des expressions du carnaval, entre autres. D'autres mesures ont également été importantes en faveur de l'artisanat national. A été publié un Catalogue National des Artisanats, Des foires nationales et locales ont également eu lieu, comme la Foire Internationale « Design Caribbean », ainsi que des programmes synergiques interinstitutionnels avec le Département de la Première Dame et la Vice-Présidence de la République, et un plan en cours d'élaboration qui a trait à la formation du secteur artisanal.

#### *b) Mécanismes de mise en place des mesures*

Le Système National de la Culture de la République dominicaine créé par la Loi 41-00 conçoit la prise de décision et la gestion culturelle comme une responsabilité partagée

entre acteurs publics et privés. Cela explique le fait que le Conseil National de la Culture, organisme majeur de décision du secteur culturel, soit composé d'acteurs privés à hauteur de 64%. De plus, dans la gestion de projets et initiatives prévus dans les plans annuels, ces alliances publico-privées ont été cruciales, tant pour appliquer les normes que pour rendre visibles les interventions. Les alliances se concrétisent par des accords institutionnels pour des interventions particulières, des subventions de fonds publics qui se canalisent vers le secteur privé en accord avec les lois en vigueur, des donations de tiers focalisées, et d'autres mécanismes. De plus, ces alliances promeuvent la participation d'organisations privées pour influencer la mise en place des lois et d'autres dispositions légales. Les débats, ateliers de travail, conférences et assistances dont disposent le Ministère de la Culture et d'autres dépendances du Pouvoir Exécutif, éclairent également sur le chemin à suivre face à des besoins particuliers. Les accords internationaux souscrits par le pays constituent une autre source d'orientation pour les actions à suivre, concernant des thèmes particuliers. Par ailleurs, la République dominicaine a instauré un département au sein du Ministère des Relations Extérieures, qui donne suite aux accords internationaux souscrits par le pays. Un autre moyen utilisé pour mener à bien les mesures antérieures est l'application de formulaires officiels qui permettent d'intégrer les priorités sectorielles dans les plans opératifs annuels. De plus, on a utilisé des convocations régionales pour des consultations avec la population dominicaine, Avec les gestionnaires culturels, les personnalités et les représentants de centres culturels privés, ont été créés plusieurs organes d'assistance et d'appui à la gestion culturelle, qui donnent suite aux principaux programmes en cours et recommandent des interventions innovantes.

Les politiques de démocratisation de la culture ont permis à un travail en commun avec les entités sectorielles déconcentrées, comme le Centro León de la Cultura, avec qui sont organisés des congrès internationaux sur le musique (merengue, jazz, folklore et autres), le Centro Cultural Perelló, avec qui sont développés des programmes de formation et de diffusion, ou Casa de Teatro, avec qui sont réalisés des festivals de théâtre, de danse, d'arts plastiques et autres. L'application des politiques culturelles s'appuie aussi sur un Système National de Maisons de la Culture, qui fonctionne dans 26 des 31 provinces, le Système National d'Ecoles libres qui se charge de l'enseignement artistique non formel, et le Système Nationale de Formation Artistique Spécialisé, qui enseigne les arts jusqu'au niveau supérieur. Récemment, la titularisation musicale moyenne et supérieure a été obtenue, alors que la normative nationale ne le permettait pas. La protection du patrimoine matériel et immatériel s'appuie aussi sur la participation privée, surtout des organisations de base communautaires, certaines traditionnelles, comme celles qui soutiennent les expressions magico-religieuses ou le carnaval, et d'autres récentes, comme les Comités de Quartier pour la Protection du Patrimoine Monumental.

### *c) Défis dans la mise en place des mesures.*

Les plus grands défis que doivent affronter les politiques culturelles dominicaines pour leur application sont liés aux vides et anachronismes de la normative culturelle, ainsi qu'au budget réduit mis à disposition. La Loi 41 de 2000 qui crée le Ministère de la Culture a accompli son rôle à une époque où il était indispensable de compter sur une entité rectrice. Cependant, actuellement, la rigidité structurelle et normative du Ministère

de la Culture limite sa gestion et l'empêche d'appliquer des critères de gestion modernes dans son organisation interne et d'appuyer les processus culturels décentralisés et déconcentrés. Certains règlements dérivés de cette loi n'ont pas non plus été promulgués par le Pouvoir Exécutif, ce qui empêche que des organismes et des champs de travail très importants pour la décentralisation de l'action culturelle puissent opérer correctement.

On peut citer comme exemple le règlement des conseils provinciaux et municipaux de développement culturel, le règlement ordonnateur du patrimoine culturel de la Nation ; le règlement du réseau national des bibliothèques publiques, le règlement de la maison d'édition nationale et le règlement du réseau national des musées. Il manque des normes nationales sur les industries nationales, le théâtre, les droits du travail des artistes, les porteurs de la tradition, les gestionnaires de la culture et les chercheurs qui opèrent de façon privée. Les plans pour faire connaître les droits culturels dans les communautés de l'intérieur du pays présentent des défis, pour des raisons budgétaires. Le ministère de la Culture reçoit l'une des assignations de fonds les plus faibles du Budget National, et il existe donc de sérieuses limitations qui ne permettent même pas de répondre aux besoins péremptoirs.

Les organisations culturelles de la société civile, qui collaborent activement à la gestion du Ministère de la Culture, signalent qu'en relation à l'article 64 de la Constitution sur les droits culturels, il reste trois grands défis : 1) sa mise en œuvre réelle de la part de l'Etat ; 2) des modifications et adéquations des lois procédurales de la politique culturelle existantes dans les Ministères de la Culture, Education, Tourisme et Environnement, entre autres ; et 3) l'étude, la diffusion et la promotion des droits culturels, dans une grande campagne nationale, qui ait comme résultat un véritable usage de ces droits de la part du secteur culturel et de la société civile en général, avec comme priorité, les thèmes de l'identité, la diversité et le pluralisme culturel.

#### *d) Répercussions des mesures et indicateurs.*

Le simple fait de souscrire à la Convention sur la diversité culturelle a donné aux autorités culturelles dominicaines un instrument puissant et créé une circonstance opportune pour parvenir à la reconnaissance des droits culturels dans la Constitution dominicaine. Le principal effet de cette mesure a été la possibilité d'intégrer la culture comme objet stratégique pour atteindre les objectifs de développement et son inclusion postérieure dans les plans nationaux des différents ministères. On aborde ces thèmes plus loin, et plus en détail.

Malgré certaines faiblesses, les efforts pour élargir la normative – et faciliter son application – en faveur de la protection et de la promotion de la culture ont eu comme résultat une plus grande démocratisation de la gestion de la culture. En 2012, on enregistrait plus de six mille élèves dans les écoles des Beaux-Arts qui opèrent dans le pays, versus quatre mille, trois ans plus tôt. Actuellement, les programmes de formation se réalisent aussi dans les provinces. Des mécanismes ont été créés pour que les talents artistiques des provinces accèdent aussi aux programmes de formation. En est un exemple le Réseau National des fanfares, dont plus de 50% opèrent à l'intérieur du pays, ou la sélection de musiciens qui intègrent le système des orchestres

symphoniques, philharmoniques et des instruments à vents. Il existe aujourd'hui un Réseau National de chœurs et un Réseau National de danse est en train de se former. Par ailleurs, ont été mis en place les organismes provinciaux de gestion culturelle. Presque la moitié des Conseils Provinciaux de Développement Culturel ont été officialisés et, sous la coordination d'un Directeur provincial de la Culture, ils élaborent des plans de développement et appuient les expressions culturelles locales. Une notable répercussion du renforcement de la normative a été le progrès accéléré vécu par le pays dans les arts cinématographiques, comme résultat de la récente loi du cinéma. Cinq ou six années auparavant, le pays produisait moins de trois films par an, alors qu'en 2012, la Direction Nationale du cinéma avait reçu des demandes de réalisation de 50 films. Suite à la Loi du cinéma, il faut aussi noter l'augmentation croissante des flux de ressources économiques venant du secteur privé national. Cela fait quelques années, le budget moyen d'un film commercial oscillait entre 1 et 10 millions de pesos<sup>2</sup>, alors que maintenant, certains budgets atteignent entre 70 et 100 millions de pesos.

L'application des politiques en faveur des populations spéciales donne aussi ses fruits. Aujourd'hui, il existe dans le pays des normes qui obligent à incorporer des critères de genre dans les fonctions administratives gouvernementales. Il existe des organismes de protection et d'élévation des capacités des mineurs, comme par exemple le Conseil National de l'Enfant, des normes pour éradiquer le travail des enfants et différents plans et programmes qui sont en marche, comme ceux réalisés par la Direction Générale de Participation Populaire, qui réalise des plans nationaux de formation et d'animation culturelle avec des enfants et des jeunes. Avec l'appui des moyens de communication massive, les gouvernements locaux et le secteur entrepreneurial ont aujourd'hui élargi les facilités publiques et les services, pour permettre le déplacement des personnes handicapées physiquement, ce qui leur permet d'intégrer la vie quotidienne des communautés.

Finalement, on peut mentionner les avancées et les résultats positifs dans l'application des politiques culturelles, comme l'attraction d'un nombre croissant d'entités de la société civile (voir les détails plus loin), des entrepreneurs et des individus, qui ont renouvelé leur foi dans la culture dominicaine, sa promotion, préservation et protection.

## *2.2- Coopération internationale*

a) La coopération internationale a été un facteur clé du développement de plans dans le secteur de la culture. Des dizaines d'artistes et de professionnels liés à la culture sont en train de réaliser des études universitaires supérieures spécialisées dans l'Université Rey Juan Carlos d'Espagne, d'autres font des stages dans des pays ibéro américains. Des entités et des experts des pays voisins comme le Venezuela, le Mexique, la Colombie, ont accompagné le pays dans son processus d'incorporation dans la gestion culturelle de la thématique de l'économie créative. Le Système d'Ecoles Libres reçoit des donations d'instruments de donateurs suisses. Le Japon appuie la

---

<sup>2</sup>Le taux actuel d'un dollar est aux alentours de 41.50 pesos dominicains.

mise en condition des classes. Le Centre Espagnol de la Culture à Saint Domingue développe des programmes permanents de formation culturelle, avec le Ministère de la Culture. Les ambassades accréditées dans le pays enrichissent les festivals de cinéma, les biennales d'arts plastiques, la formation artisanale, etc. Les pays ibéro américains invités d'honneur de la Foire Internationale du Livre tous les ans, apportent leurs manifestations culturelles et facilitent l'échange d'idées avec des intellectuels de la culture d'envergure mondiale. Des organismes comme le Secrétariat Général Ibéro américain (SEGIB), l'Organisation d'Etats ibéro américains pour la Science et la Culture (OEI), l'UNESCO, et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), développent dans le pays des programmes variés et continus dans pratiquement tous les secteurs de l'art et la culture. Un exemple notable de coopération internationale est le Programme de Renforcement du Secteur Culturel Dominicain, qui a bénéficié directement au Ministère de la Culture et à la Bibliothèque nationale Pedro Henriquez Ureña, mentionné auparavant.

La coopération se développe aussi nationalement. En plus des initiatives communes et des accords avec des organisations privées, le Ministère de la Culture a conclu des accords avec d'autres entités publiques, qui considèrent la culture comme une priorité. Au niveau national, les travailleurs de la culture et le personnel institutionnel du Ministère de la Culture forment des enseignants qui travaillent dans le système scolaire. Avec le Ministère du tourisme, le Ministère de la culture développe des programmes d'animation culturelle, promeut des produits culturels, promeut et diffuse la gastronomie du pays, réalise des projets de protection du patrimoine monumental et encourage la connaissance de la culture dominicaine à l'extérieur, entre autres. D'autres exemples sont le Programme d'Ateliers de Flûte à bec dans les quartiers vulnérables, grâce au Programme Interinstitutionnel de Quartier Sur, avec le Ministère de l'Intérieur et de la Police, le Plan National de Lecture et le Plan National d'alphabétisation, en coordination avec la Présidence du pays.

b) La coopération se concrétise à travers des accords directs du Ministère de la Culture avec des organismes de coopération internationale pour le développement, des incitations fiscales et des campagnes de sensibilisation pour attirer des fonds privés nationaux, des accords inter institutionnels entre entités gouvernementales ou entre entités publiques et privées, et aussi, des souscriptions étatiques d'accords internationaux.

c) En ce qui concerne la coopération internationale, la culture ne figurait pas jusqu'en 2009 en tant qu'objet des stratégies de pays de coopération bilatérale ou multinationale. Son inclusion dans la END (Stratégie Nationale de Développement) présente des défis pour les autorités culturelles qui doivent intensifier leurs efforts pour positionner la reconnaissance de la culture comme une dimension intrinsèque et indispensable du développement, comme sont reconnues les dimensions économique, social et environnemental.

c) Comme résultat des politiques de coopération pour promouvoir et protéger la culture, les Archives Nationales de la Nation constituent aujourd'hui une entité patrimoniale de la culture et de l'histoire dominicaine, ainsi qu'une entité qui peut être

considéré comme un cas de meilleure pratique de gestion dans l'administration publique, tant au niveau national qu'international. La Bibliothèque Nationale Pedro Henriquez Ureña constitue aujourd'hui l'une des plus modernes institutions gouvernementales équipée et opérant avec des standards internationaux. L'horaire scolaire a été allongé, et les professeurs ont reçu des formations, ce qui a ouvert des opportunités pour améliorer la qualité de l'éducation. Les processus internes des entités culturelles publiques ont été améliorés. Des salles ont été ajoutées et mises en conditions pour l'exercice des professions culturelles et pour profiter de l'art. Ont été mis à disposition des étudiants pauvres des instruments et des programmes de formation dans les domaines artistiques. Pour la première fois, les étudiants de musique auront un titre officiel. Des communautés isolées ont maintenant accès à des programmes de formation, parmi d'autres avancées.

### *2.3- intégration de la culture dans les politiques de développement durable*

a) Inclusion des politiques culturelles dans les plans stratégiques nationaux et les agendas des administrations gouvernementales. Jusqu'en 2008, le domaine culturel n'était pas mis en avant comme un objet de politique publique dans l'agenda du Pouvoir Exécutif. Après l'inclusion des droits culturels dans la Constitution, le pays a donné un autre pas décisif pour promouvoir la diversité culturelle, en incluant dans la Stratégie Nationale de Développement 2030 (END) un objectif de développement basé sur des interventions culturelle.

Les objectifs de cette mesure sont: i) obtenir la reconnaissance de la culture comme un instrument stratégique de développement national et ii) viabiliser l'application de politiques nationales de développement, en identifiant des axes d'intervention gouvernementale dans le domaine de la culture, et en incluant des domaines de possible collaboration avec tous les acteurs du Système National de la Culture.

L'Objectif Général 2.6. de la END, « Culture et identité nationale dans un monde global », consiste à récupérer, promouvoir et développer les différents processus et manifestations culturels qui réaffirment l'identité nationale, dans un cadre de participation, pluralité, équité de genre et ouverture à l'environnement régional et global. Il cherche aussi à promouvoir la décentralisation de l'intervention culturelle gouvernementale, moyennant des alliances stratégiques avec des municipalités et des organisations culturelles non gouvernementales et populaires qui contribuent au développement intégral et soutenu des communautés.

Cet objectif cherche à promouvoir une culture de l'égalité qui projette de nouveaux rôles et valeurs pour les hommes et pour les femmes et rende visibles les apports et les droits des femmes tout au long du cycle de vie. Il promeut aussi la participation et le développement de la connaissance critique et de la pensée autonome, grâce à l'encouragement, depuis l'éducation primaire, de la culture de la lecture et de la capacité d'interprétation des produits et des manifestations culturels. Il encourage aussi la participation de la population dans des activités culturelles et artistiques spécialement dirigées aux garçons, aux filles, aux adolescentes et adolescents et aux jeunes. Un objectif spécifique de l'objectif général culturel de la Stratégie National de

Développement de la République dominicaine est celui qui a trait à la promotion du développement industriel culturel, ce qui constitue une mesure de stimulation de l'entreprenariat culturel de la culture durable et génératrice de revenus, de nouveaux métiers culturels et des emplois dans le milieu culturel. Ainsi, il constitue une stimulation à la création culturelle communautaire et à l'insertion des nouveaux types de produits culturels sur le marché touristique national, et enfin, d'une nouvelle génération d'entrepreneurs, créateurs et producteurs, qui commercialisent leurs produits. C'est un objectif qui consiste à encourager les industries industrielles, y compris celles basées sur l'usage des TICs, et les marchés de biens et de services culturels en tant qu'instruments pour le développement économique, l'élévation du niveau de vie de la population et la promotion de l'identité culturelle comme valeur ajoutée, assurant ainsi le respect des droits de la propriété intellectuelle. Il consiste aussi à initier des programmes de formation dans des domaines liés aux processus de production des industries culturelles.

De plus, et en concordance avec les engagements assumés par l'Etat dominicain pour le développement du pays, la présente administration gouvernementale (2012-2016) a entériné la reconnaissance de la culture comme un moteur de développement, en définissant des centres d'attention concrets à aborder dans les politiques publiques et pour guider la gestion culturelle : i) renforcement institutionnel des entités culturelles, ii) réhabilitation et modernisation des musées et de leur lien avec le tourisme culturel, iii) conservation, protection et mise en valeur du patrimoine monumental, urbanistique et architectural, ainsi que du patrimoine vivant, iv) promotion de l'artisanat et de la gastronomie, v) encouragement et accès au financement aux entités qui composent l'économie créative, vi) élargissement des opportunités de formation et création d'emplois, vii) promotion et reconnaissance de l'identité nationale, régionale, provinciale et municipale, des valeurs de la patrie et des éléments propres de la culture citoyenne, viii) développement d'espaces publics où soit promue la culture citoyenne participative, ix) création de centres culturels et d'ateliers libres, x) promotion du changement culturel de la citoyenneté en relation avec les inégalités de genre et l'élimination des stéréotypes, xi) consolidation du Système d'Inventaire des Biens Culturels et du registre du patrimoine en général.

b) Ces mesures furent mises en place grâce à l'étroite collaboration des entités culturelles publiques avec les entités privées, mais surtout, grâce à l'exercice croissant d'incidence sociale qu'ont expérimenté les organisations de la société civile. Les ONGs, avec les fonctionnaires du Ministère de la Culture, ont participé activement aux processus de consultation pour la proposition du document de la Stratégie Nationale de Développement de la République dominicaine 2030.

c) La République dominicaine doit avancer davantage et les faiseurs de politiques publiques doivent reconnaître plus largement le rôle que la culture peut jouer pour atteindre ses objectifs de développement, même si, comme on l'a vu, les premiers pas, les plus importants, ont été faits. Cette pondération est fondamentale, car elle affecte les allocations budgétaires, aspect qui freine les plans de formation, les programmes qui créent des opportunités pour la jouissance et la participation dans la culture, les plans pour protéger le patrimoine du pays, entre autres questions.



d) L'inclusion dans la END de l'objectif général basé sur les interventions culturelles a donné comme résultat le début d'un processus de reconnaissance officielle mérité par la culture, et de nouvelles opportunités s'ouvrent ainsi dans le secteur. Actuellement, le compte satellite de la culture est créé. De plus, la culture constitue en un axe transversal – comme moyen et comme objectif – de la grande campagne d'alphabétisation que mène l'administration gouvernementale actuelle. Les activités culturelles, avec le sport, sont devenues un instrument qui a rendu possible l'extension de l'horaire scolaire afin d'élever la qualité de l'éducation. Les activités de certaines industries culturelles innovantes, comme les technologies graphiques, etc. sont devenues centres d'attention pour de nombreux plans sociaux. Ainsi, les nouvelles technologies s'appliquent aussi pour rapprocher les nouvelles générations afin qu'elles participent aux expressions culturelles traditionnelles comme le carnaval, et pour diffuser des festivités traditionnelles, comme celles relatives aux expressions musicales d'ascendance africaine.

#### *2.4- Protection des expressions culturelles menacées*

La République dominicaine est un pays riche en expressions culturelles qui reflètent son héritage historique provenant de trois cultures : espagnole, africaine et bien qu'en moindre proportion, taina. Le pays a mis un accent spécial sur la diffusion et la promotion de la culture négroïde, pour la préserver et la protéger, car la société traditionnelle dominicaine a créé de multiples mécanismes pour préserver son héritage européen. Les mesures et les interventions relatives à la culture dominicaine d'ascendance africaine sont présentées en détail dans la section sur la société civile, car les organisations non gouvernementales qui collaborent au présent rapport ont été les protagonistes de ces interventions et elles ont souhaité mettre en valeur les programmes dans ce champ.

Il est important de mentionner que parmi les politiques dirigées aux populations spéciales, a été identifiée une manifestation culturelle qui intègre le patrimoine immatériel dominicain qui requiert une protection et qui est pris en compte. Le Ministère de la Culture, avec le Centre Culturel Perelló, appuie des programmes pour les enfants et les jeunes pour la préservation des « chuines », expression de la culture orale traditionnelle qui consiste en des improvisations rythmiques autour d'un thème, qui comporte le risque de disparaître, étant donné que ce sont des personnes très âgées qui maintiennent la tradition.

### **3- SOCIÉTÉ CIVILE**

---

a) Les objectifs de la Convention ont été promus au sein de la société civile à travers les organisations qui la représentent, ainsi que des actions, des événements et des programmes et projets communs, comme par exemple, les réunions provinciales et sectorielles, réalisées durant le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi des arts

scéniques et de la musique, ou durant le processus de sensibilisation réalisé dans 15 provinces du pays sur la planification stratégique ou encore le diagnostic réalisé pour l'élaboration de l'avant-projet du Plan National de Musique de la République dominicaine. Diverses fondations culturelles réalisent systématiquement des événements et des activités en commun, et le Ministère de la Culture attribue des subventions à ces fondations pour encourager leur labeur culturel à l'échelle de toute la société.

En République dominicaine, des relations de fraternité, collaboration et intégration se sont établies entre les diverses organisations culturelles de la société civile. Les événements d'art et de culture de la société civile, comme le Festival musical de Saint Domingue, organisé par la Fondation Symphonique tous les ans, compte sur l'appui du Ministère de la Culture, de même que le Festival des groupes de musique « Festiband », ou le festival des Jeunes pianistes de la Fondation « Studio Dina » qui sont quelques-uns des projets de la société civile pour lesquels le Ministère de la Culture joue un rôle important.

*Renforcement institutionnel. Création de réseaux pour la diversité.* L'un des succès les plus importants, dans les processus culturels dominicains de la fin de la dernière décennie et du début de la décennie actuelle a été la formation et la consolidation du Réseau dominicain des cultures locales, un espace de la société civile qui travaille sur le renforcement institutionnel des organisations, entités et gestionnaires qui cherchent à revaloriser et renforcer les cultures populaires et les identités territoriales et communautaires en République dominicaine. Ce réseau est constitué légalement en tant qu'institution sans but lucratif, grâce à la résolution 0069 de la Procuratie Générale de la République, datant du 27 octobre 2008 et compte sur une Assemblée directive intégrée par 15 gestionnaires culturels, et représentants de toutes les régions du pays. Sont représentés dans cette assemblée : la Fondation culturel Cofradía, la Fédération dominicaine d'art et de culture, la Maison d'art-Santiago, Région Nord, Institutions culturelles de Fantino, Action Théâtrale dominicaine, Région Nord-Ouest, Fondation Romana-la Romana, Région Est, Organisations Culturelles de Saint Domingue Nord, Ecole de Création artistique-ESCREAR-, Région Est, Fondation Sol Naciente-San Cristobal, Région Sud, Fondation pour le développement de Yamasa- Région centrale, Maison de la culture de Dajabon, Région frontalière Nord, Fondation pour le développement culturel frontalier, Région Frontière-Sud, Institut dominicain de folklore et des intellectuels culturels individuels. L'objectif fondamental du Réseau culturel est d'être une instance de communication et de coordination à l'intérieur du mouvement culturel, pour encourager l'élaboration et la mise en place de propositions de politiques publiques, municipales et nationales, en ayant pour base la vision de la culture comme un facteur indispensable du développement durable. Ses actions fondamentales incluent : la gestion, la coordination, le lobby, la formation de gestionnaires culturels, le débat et la réflexion. Il encourage l'organisation et la mobilisation du secteur culturel, la promotion de l'inter culturalité et la diversité culturelle sur l'île et dans la région des Caraïbes ou au niveau continental. De même, il encourage les industries culturelles et créatives, en revendiquant l'étroit et intense lien entre économie et culture, ainsi que la nécessité de son financement et de la coopération internationale. Parmi les actions entreprises qui contribuent au thème de la diversité culturelle on peut citer :

Formation : Définition de politiques et consolidation de la gestion culturelle. Ateliers, forums et séminaires. Mise en place de débats et élaboration de propositions à travers des conversatoires, ateliers, forums, séminaires, avec des thèmes stratégiques de l'agenda culturelle, comme : Culture, municipalité et développement local, identités et diversité culturelle, Afrique et dominicanité, communication et culture, citoyenneté et droits culturels, et industries culturelles et développement local.

Forum « Municipalité, culture et développement local » L'objectif central a été d'élaborer en commun une politique stratégique sur « municipalité, culture et développement local », qui englobe les thèmes d'identité et de la diversité culturelle, la construction de la citoyenneté, l'économie et le développement intégral. Ce forum a été marqué par une vision globale, où la culture se convertit en un axe transversal dans le développement municipal, en s'articulant à l'éducation, au tourisme, à l'environnement et à la dynamique proprement productive de l'économie, et où les apports des patronales, des festivals, carnivals, événements, artisanats et autres composants des industries culturelles et créatives sont prises en compte.

Séminaire "Afrique dans la dominicanité: de Nigua et Mandinga à las Minas ». Ce fut un événement hautement symbolique, créatif et formatif, sans précédents dans le pays, qui a mis à nu la richesse et la complexité de toute la diversité des cultures populaires dominicaines, dont l'essence est la racine africaine, traditionnellement niée et dévalorisée. Parmi les thèmes centraux on peut citer : 1) Provenance des populations africaines de l'île ; 2) La route des Congos ; 3) Les différents établissements de tribus africaines autour de la ville de Saint Domingue ; 4) L'approche de genre sur la présence des habitants d'origine africaine et son incidence sur les expressions culturelles ; 5) Descendance africaine dans la société dominicaine actuelle, une perspective socio culturelle ; 6) Afrique : diversité et identité dans la politique culturelle dominicaine.

Première foire de la société civile. Financé par l'Union européenne, son objectif était de faire connaître les apports de la société civile pour le renforcement de la démocratie et le développement intégral de la République dominicaine.

Séminaire National "transversalité de la culture dans la Stratégie Nationale de Développement. Elaboration de propositions et organisation, avec le Ministère d'Economie, de Planification et de Développement, du Système national : « la transversalité de la culture dans la Stratégie Nationale de Développement » qui fut déterminant pour l'inclusion de l'axe culturel dans la Stratégie de développement du pays pour la période 2010-2030.

Forum national: Vers une proposition de politiques culturelles depuis la société civile. L'objectif central fut de jeter les bases pour approfondir la réflexion et initier la construction d'une proposition concrète de politique culturelle depuis la société civile, qui puisse être impulsée par le Réseau dominicain des cultures locales. Ainsi, l'idée était de trouver une modalité pour se mettre d'accord sur un espace d'articulation et de mise en relation permanente avec les autorités du Congrès, les entrepreneurs, les moyens de communication et les institutions gouvernementales, dans le but de positionner la République dominicaine dans le contexte culturel international. Parmi les thèmes traités on peut nommer les suivants : Critères et concepts pour la définition

d'une politique culturelle depuis la société civile, les conventions de l'UNESCO sur la culture immatérielle et la diversité culturelle comme axes thématiques pour les politiques culturelles, la culture comme axe transversal dans le processus de développement ; citoyenneté culturelle ; la construction des instruments de réseaux culturels ; inter culturalité et culture de la paix ; jeunesse et culture ; industries culturelles ; et culture et municipalité. 40 institutions culturelles y ont participé ainsi que 9 instances éducatives et gouvernementales.

Elaboration et mise en place du projet de renforcement des capacités et agents culturels de la République dominicaine et Haïti. Ce projet cherche à développer les niveaux de formation dans le secteur culturel, pour atteindre une plus grande spécialisation, en encourageant le thème des industries culturelles, la relation économie-culture, et en ayant comme référence la diversité culturelle existante sur l'île. Comme résultat important citons la création et la mise en fonctionnement d'un Centre de Documentation, information et communication sur ces thèmes, appelé « Tocayo », et qui fonctionne en coordination avec le bureau déjà établi en Haïti.

Événements pour la diversité culturelle. Expression et renforcement de la mémoire vive. Citons entre autres : Festival d'"Atabales" de Sainaguá, San Cristóbal, Festicafé ou le Festival del Café Biologique de Polo, Barahona, Festival Palo Sur Internacional, Rencontre Ancestrale Musicale La Negreta, Célébration à la Vierge de las Mercedes et le Projet Communautaire et Culturel Kalalú Danza, Célébration Traditionnelle du Santo Cristo de los Milagros en Bayaguana, Fête de San Antonio- Yamasá, Foire-exposition de la culture Cimarrona, Célébrations des Congos et des Guloyas, Carnavals et Diversité Culturelle.

Sur l'interculturalité. Diverses actions ont été orientées vers le développement de l'interculturalité, et des liens harmonieux, fraternels et solidaires entre Haïti et la République dominicaine, dans le but de construire une culture de la paix dans les relations entre les deux nations. Parmi elles, on peut citer : La Caravane Culturelle de l'île: Un événement dans l'histoire dominico-haïtienne, Déclaration Jimaní et la Route de la Solidarité, Concert Mano a Mano: Dances et Chants à la Solidarité, Concert "Voix dans une île". "Vivre entre tous", Grand Festival de la Confraternité dominico-haïtienne, Festival International Haïti Jazz et ACP Music Festival Network en Haïti.

Conventions, politiques constitutionnelles et lois organiques. Le réseau culturel a signé en 2009 une convention avec la Fédération Dominicaine des Municipalités, instance qui articule toutes les municipalités du pays dans le but de travailler ensemble à l'élaboration et à la mise en place de politiques publiques à niveau municipal, qui articulent : culture, identité, diversité culturelle citoyenneté, économie et développement local durable. On peut citer parmi les points principaux de l'accord : 1) Définition d'une stratégie nationale depuis FEDOMU sur la politique culturelle et le développement municipal ; 2) Définir des plans culturels nationaux, régionaux et municipaux ; 3) Gestion en commun de l'investissement des ressources économiques, techniques et opérationnelles, à niveau national et international, pour garantir sa mise en place ; 4) Travailler en commun pour l'identification, la récupération et la diffusion des valeurs des cultures locales, l'échange artistique et culturel inter municipal et inter régional, depuis la perspective de la diversité culturelle ; 5) encourager ensemble le renforcement et/ou

la création des Départements de la Culture s'ils n'existent pas, dans les municipalités du pays ; et 6) appuyer le développement des industries créatives et culturelles à niveau municipal, ainsi que les capacités de gestion, gérance et administration.

*Construction Collective: Lobby et approbation. Article 64 de la Constitution dominicaine sur les droits culturels.* L'une des expériences les plus enrichissantes d'incidence, de lobby collectif et de mobilisation des dernières années dans le mouvement culturel dominicain, est l'élaboration et l'approbation, pour la première fois dans notre histoire, de l'article concernant les droits culturels, soumis lors du processus de réforme et adopté dans l'article 6 de la nouvelle Constitution dominicaine, proclamée le 26 Janvier 2010.

Propositions des organisations de la société civile:

- i. Renforcer les stratégies et les politiques culturelles officielles concernant les thèmes d'identité, de diversité culturelle et de développement intégral, depuis le Ministère de la Culture, en coordination avec la société civile.
- ii. Mettre en place les politiques et les plans culturels des municipalités. Nous suggérons que s'établisse un accord entre FEDOMU et le Ministère de la Culture, et que soit créée une instance technique de suivi, car dans son essence, la culture s'exprime depuis le territorial. Appliquer la loi sur le Budget Participatif et sur ce qui a trait à la valorisation et à la promotion des manifestations culturelles locales.
- iii. Faire le suivi de ce qui a été accordé dans la Stratégie Nationale de Développement sur les politiques officielles, la diversité culturelle et les industries culturelles et créatives.
- iv. Assumer, de manière réelle et définitive, la protection, la valorisation et la promotion des Congos de Villa Mella et des Guloyas de San Pedro de Macoris, en tant que patrimoine oral et intangible de l'humanité, tels qu'ils ont été déclarés par l'UNESCO, à l'initiative du Ministère de la Culture de la République dominicaine.
- v. Création et mise en œuvre du Circuit des Festivals des Cultures Populaires, en tant que projet pour la protection et le renforcement des identités, de la diversité culturelle, la mémoire orale et toute forme d'expression de nos patrimoines immatériels.

#### 4- VISION DE FUTUR DES POLITIQUES CULTURELLES

---

La Stratégie Nationale de Développement de la République dominicaine 2010-2030 établit les domaines principaux que doivent aborder les politiques culturelles du pays, en délimitant la direction que doit suivre la gestion culturelle nationale dans ce domaine.

Concernant l'objectif spécifique de récupérer, promouvoir et développer les différents processus et manifestations culturelles qui réaffirment l'identité nationale, dans un cadre de participation, pluralité, équité de genre et ouverture à l'environnement régional et global, les lignes d'action sont les suivantes:

- i. Développer et consolider un Système National de la Culture qui soit au-dessus de la dispersion institutionnelle, qui renforce les mécanismes et les structures d'appui aux manifestations artistiques et de l'industrie culturelle et qui respecte les engagements assumés dans les accords internationaux, pour la jouissance des droits culturels de la population.
- ii. Renforcer, développer et diffuser avec équité la diversité des processus et des manifestations culturels du peuple dominicain, en encourageant la participation, la pluralité, le surpasement de modèles culturels qui ne sont pas favorables au développement et à l'équité de genre.
- iii. Promouvoir la décentralisation dans l'intervention culturelle gouvernementale, par le biais d'alliances stratégiques avec des municipalités et des organisations culturelles non gouvernementales et populaires qui contribuent au développement intégral et soutenu des communautés.
- iv. Promouvoir une culture de l'égalité qui projette de nouveaux rôles et valeurs pour les femmes et les hommes, et qui rende visibles les apports et les droits des femmes tout au long du cycle de vie.
- v. Créer ou aménager des espaces municipaux pour le développement des activités socio culturelles et encourager leur usage de manière durable.
- vi. Promouvoir la participation aux activités culturelles orientées au développement de la connaissance critique et de la pensée autonome, grâce à l'encouragement, depuis l'éducation primaire, de la culture de la lecture et de la capacité à interpréter les produits et les manifestations culturels.
- vii. Encourager la participation de la population dans les activités culturelles et artistiques, en particulier des garçons, des filles, des adolescentes et adolescents et des jeunes.
- viii. Récupérer, protéger et projeter le patrimoine culturel tangible et intangible de la Nation, moyennant l'étude et la diffusion des cultures régionales et locales, encourager sa valorisation en tant que partie de l'identité nationale et sa promotion en tant que potentiel productif.
- ix. Doter les gestionnaires et les activistes culturels d'outils nécessaires qui promeuvent une action culturelle efficiente qui participe au développement national.

Pour promouvoir le développement de l'industrie culturelle:

- i. Développer une offre culturelle qui présente des attraits pour l'activité touristique, et qui inclue la production d'artisanats qui expriment l'identité culturelle dominicaine et la projection du patrimoine culturel tangible et intangible de la Nation.
- ii. Encourager les industries culturelles, y compris celles basées sur l'usage des TICs, et les marchés de biens et de services culturels en tant qu'instruments pour le développement économique, l'élévation du niveau de vie de la population et la promotion de l'identité culturelle en tant que valeur ajoutée, tout en assurant le respect des droits de propriété.
- iii. Ouvrir des canaux de commercialisation, nationaux et internationaux, pour les produits et les services culturels.

- iv. Elaborer des mécanismes d'appui financier aux créateurs, individus et collectifs, d'œuvres d'intérêt public.
- v. Encourager les programmes de formation et la formation dans des domaines liés aux processus productifs des industries culturelles.
- vi. Elaborer des mécanismes qui encouragent une distribution efficiente des livres d'auteurs dominicains.